

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL 2024-2025

Extrait du procès-verbal de la réunion virtuelle du Comité de Parents
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
tenue le 20 novembre 2024, à 19 heures 15

7. CONSULTATIONS

7.1. ÉCOLE DE LA MOSAÏQUE – PROPOSITION DE GROUPES DE MATERNELLE 4 ANS POUR 2025-2026 (retour : 15 NOVEMBRE 2024)

(CP/24-11/03)

ATTENDU QUE par sa résolution #CA24/25-09-014 adoptée lors de la séance du Conseil d'administration du CSSMB du 24 septembre 2024, il a été adopté à l'unanimité de procéder par consultation auprès du Comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal et du conseil d'établissement de l'école de la Mosaïque ;

ATTENDU QUE les articles 39 et 100 de la Loi sur l'instruction publique édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert;

ATTENDU QUE les articles 79, 110.1 et 193 de la Loi sur l'instruction publique édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents;

ATTENDU QUE le service des ressources matérielles occupe un espace à l'école des Sources qui ne répond plus aux besoins;

ATTENDU QUE l'école de l'Altitude possède actuellement un espace vacant situé au sous-sol, lequel n'est pas propice à l'utilisation à des fins scolaires;

ATTENDU QU'en ce sens, le Conseil d'administration a adopté la résolution CA23/24-06-085 le 25 juin dernier afin qu'une consultation ait lieu pour modifier l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude, laquelle consultation n'a pas encore débuté;

ATTENDU, par ailleurs, que le centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci souhaite offrir des cours de soutien informatique en concomitance aux élèves de 4e et 5e secondaire de l'école secondaire de l'Altitude dans le cadre d'un projet de concomitance dans 2 à 4 locaux dédiés selon le nombre d'élèves inscrits, nécessitant la modification de l'acte d'établissement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger la résolution CA23/24-06-085 afin qu'une seule consultation ait lieu en lien avec l'acte d'établissement de l'école de l'Altitude;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement du centre de formation professionnelle Léonard-De Vinci et de l'école de l'Altitude afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'Organisation scolaire ainsi que de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

ATTENDU QUE la période de consultation est fixée du 25 septembre au 15 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le Comité de parents est répondant à ladite demande de consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de parents ont pu prendre connaissance du document soumis et émettre leurs commentaires et recommandations;

IL EST PROPOSÉ par Ahmad Rifai et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du Comité de parents d'adopter la proposition d'ouverture de groupes de maternelle 4 ans à l'école de la Mosaïque soumise par le Service de l'organisation scolaire du CSSMB avec les recommandations suivantes :

- **QUE** le comité des parents reçoive les recommandations du conseil d'établissement et donne son accord pour la demande ;
- **Que** le Centre de services scolaire ouvre la possibilité d'inscription sur le site pour les zones avoisinantes, même si l'école concernée n'appartient pas à la zone de résidence officielle ;
- **QUE** les membres du conseil d'établissement de l'école soient davantage impliqués en amont dans la révision et la modification des critères d'inscription ;
- **QUE** le Centre de services scolaire entame la publication des informations nécessaires suffisamment tôt, afin de permettre à l'école et au conseil d'établissement de disposer du temps nécessaire pour communiquer avec les parents.

(Proposé par monsieur Ahmad Rifai - Proposition adoptée à l'unanimité)

Copie conforme du projet de procès-verbal du 20 novembre 2024